

## SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 22.03.2024).

**Présents** : DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, WEINMANN Annie, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, LAMIDEL Mathias, BATTAGLIA Martin, ZERDEB Anissa

**Absents excusés**, MICHAUD Delphine (qui a donné pouvoir LESUEUR Michel), PERELLO Myriam (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), LAMZOUZI Mariam, PINET Dominique.

**Absente** : ANDRÉ Sabine

**Secrétaire de séance** : LAMIDEL Mathias

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LAMIDEL Mathias comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- 1) Appel au concours du service des archives de Compiègne et son agglomération : convention de mise à disposition d'un (e) archiviste au profit de la commune.
- 2) Convention portant mise à disposition de service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes entre l'ARC et une commune membre.
- 3) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise à l'ordre du jour ces points

### **COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur.
- 4) À l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel LESUEUR, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le Compte Administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Le budget de la Commune est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 57.

Pour l'année 2023, le Compte Administratif représente :

dépenses de fonctionnement :	728 013,36 €
recettes de fonctionnement :	755 336,87 €
<b>soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>27 323,51 €</b>

dépenses d'investissement :	369 989,58 €
recettes d'investissement :	154 050,76 €
<b>soit un excédent d'investissement de</b>	<b>- 215 938,82 €</b>

<b>soit un déficit de clôture global de :</b>	<b>- 188 615,31€</b>
---	----------------------

### **Résultat de clôture pour l'année 2022**

Fonctionnement :	+ 330 786,61 €
Investissement :	+ 316 673,52 €
Total :	+ <b>647 460,13 €</b>

### **Résultat cumulé de clôture 2023**

<b>en section de fonctionnement :</b>	<b>+ 358 110,12 €</b>
<b>intégration CCAS :</b>	<b>+ 5 220,17 €</b>

<b>section fonctionnement :</b>	<b>+ 363 330,29 €</b>
<b>en section d'investissement :</b>	<b>+ 100 734,70 €</b>
<b>Total :</b>	<b>+ 464 065,09 €</b>

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de clôture de :  
en section de Fonctionnement de : + **363 330, 29 €**  
et en section d'investissement. de + **100 734, 70 €**

Au vu des débats de la commission de finances en date du 11 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les sommes susdites énoncées dans chacune des sections.

## VOTE DU TAUX DES TAXES

Entendu le rapport de la commission des finances réunie en date du 11 mars 2024,

Vu les résultats du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les différents taux d'imposition communaux. Pour l'année 2024 ils sont définis ci-dessous :

Taxe Foncière bâti :	<b>41,35%</b>
Taxe Foncière non bâti :	<b>39,78%</b>
Taxe d'habitation :	<b>11,01%</b>

## SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024

Association APECA Parents d'élèves	200 €
Association pêche Epinoche	300 €
Association Parents d'élèves	500 €
Cadance	400 €
Compagnie d'Arc	1 140 €
Club sportif	400 €
Coopérative scolaire	500 €
Football Club Béthisy	400 €
Groupement de chasse	300 €
Radio Valois Multien	100 €
Secours Catholique	100 €
UNC Vallée automne	300 €
Vestiaire Vallée automne	150 €
Sauveteurs de l'Oise	200 €
EPSOVAL	1 300 €

Soit un total de 6 290 €

## BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de la Commune de Béthisy-Saint-Martin est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 57 développé.

Pour l'année 2024, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 516 114,96 € répartie comme suit :

Investissement	: 442 587,73€
Fonctionnement	: 1 073 527,23 €
<b>total</b>	<b>: 1 516 114,96 €</b>

En Investissement :

<b>dépenses</b>		
Compte 21 immobilisations corporelles	:	430 534,38 €
Compte 16 remboursement d'emprunt	:	12 053,35 €
<b>total</b>	<b>:</b>	<b>442 587,73 €</b>
<b>recettes</b>		
Compte 001 excédent d'investissement	:	100 734,70 €
Compte 021 virement section fonction.	:	75 816,53 €
Compte 10 dotations Fonds divers	:	17 999,40 €
Compte 13 subventions	:	248 037,10 €
<b>total</b>	<b>:</b>	<b>442 587,73 €</b>

En fonctionnement

<b>dépenses</b>		
Compte 11 charges à caractère général	:	365 100,00 €
Compte 012 charges de personnel	:	373 500,00 €
Compte 73 fiscalité reversée	:	124 207,10 €
Compte 65 autres charges	:	132 297,79 €
Compte 023 virement section investis.	:	75 816,53 €
Compte 66 intérêt des Emprunts et dettes	:	1 300,00 €
Compte 67 charges exceptionnelles	:	1 305,81 €
<b>total</b>	<b>:</b>	<b>1 073 527,23 €</b>
<b>recettes</b>		
002 Excédent antérieur	:	363 330,39 €
Compte 64 atténuations de charges	:	15 000,00 €
Compte 70 produits et services	:	30 442,84 €
Compte 73 impôts et taxes	:	493 430,00 €
Compte 74 dotations et participation	:	140 324,00 €

Compte 75 autres produits gest. courante	:	30 000,00 €
Article 773 mandats annulés exer. antérieur	:	1 000,00 €
<b>total</b>	<b>:</b>	<b>1 073 527,23 €</b>

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU/AMÉNAGEMENT ZONE HUMIDE**

Le Maire expose au conseil municipal les travaux de restauration et d'aménagement de la zone humide par le déboisement partiel, la création de mares et d'une pâture extensive, la plantation d'arbustes, l'arasement du merlon en berge, la création d'un sentier pédestre, l'installation de mobilier extérieur (tables de pique-nique, poubelles, panneaux pédagogiques, passerelle reliant l'avenue Blondeau Mary et la ruelle Dubois).

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De réaliser le projet d'aménagement de la zone humide, pour un montant estimatif de 96 790, 80 € TTC
- De décider de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage au SAGEBA
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau au taux maximum, pour un montant total de 59 000, 00 € TTC
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement

La commune autofinancera la différence.

## **ACQUISITION PARCELLE AC 165**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de l'aménagement de la zone humide, une parcelle serait concernée par celui-ci. La propriétaire de la parcelle souhaiterait la vendre à la commune, il s'agit de la parcelle cadastrée AC 165 pour une contenance de 236 m<sup>2</sup>. Il est proposé le montant de 3 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 165 d'une contenance de 236 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 708, 00 euros.

Autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cet achat.

## **CONVENTION EPSOVAL 2024**

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2024 comme les autres années il faut signer la convention de partenariat avec l'association EPSOVAL (Epicierie Solidaire de la Vallée de l'Automne) afin de la soutenir, la commune de Béthisy-Saint-Martin est partenaire financier et technique.

La contribution forfaitaire pour l'année 2024, est de 1,20 € par habitant au minimum

La population prise en compte pour la collectivité est de 1 008 habitants

La participation financière de la commune devrait être de 1 209, 60 €. Le conseil municipal propose d'arrondir le versement à 1 300, 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 300, 00 € pour l'année 2024 à l'association EPSOVAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## **CONTRAT 2024 HARMONIE DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du renouvellement du contrat avec l'Harmonie de Béthisy-Saint-Pierre pour les prestations de l'année 2024.

- Lundi 08 mai (Armistice 1945)
- Samedi 07 septembre (fête communale)

- Samedi 11 novembre (Armistice 1918)

Le montant du contrat 2024 s'élève à 1 020 ,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2024, le contrat avec l'Harmonie de Béthisy-Saint-Pierre pour un montant de 1 020,00 €.

### **CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune n'a plus de convention fourrière animale. Il propose que l'on ait recours aux services avec le groupe SACPA.

La convention signée avec le groupe SACPA est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Il sera reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Le groupe SACPA demande une participation **pour l'année 2024 de 1 700 euros H.T. par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale au 01 janvier 2023 (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2023, soit 1 008 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupe SACPA pour la convention fourrière animale pour l'année 2024 pour un montant H.T. de 1 713, 60 €.

### **APPEL AU CONCOURS DU SERVICE DES ARCHIVES DE COMPIÈGNE ET SON AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN (E) ARCHIVISTE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : Masse salariale du service/nombre d'agents/temps de travail annuel soit 24 €/heure.

Il vous est donc proposé :

D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et de signer la convention liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu le rapport représenté par Monsieur Alain Dricourt, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu la convention présentée en annexe

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.

**CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE SERVICE D'UN RÉFÉRENT INSERTION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET UNE COMMUNE MEMBRE**

Monsieur le Maire explique les modalités concernant le coaching pour l'emploi. Il s'agit d'accompagner les personnes en recherches d'emplois, de formations ou de stages. Un référent d'insertion professionnelle peut recevoir les gens sur rendez-vous, dans la confidentialité.

Le prix fixé est de 21 € par mois jusqu'au 31 décembre 2024, pour 1 heure/mois, le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre de 16 heures à 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les modalités concernant le coaching pour l'emploi au prix de 21 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes entre l'ARC et une commune membre.

**ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité de Béthisy-Saint-Martin à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante de Béthisy-Saint-Martin n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

### **MOTION TRAVAUX SNCF PN 38/PN 39 – COMMUNE DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal su 28 mars 2024, les élus ont pris connaissance du planning et des modalités des travaux que la S.N.C.F prévoit sur la ligne 232 000 qui traverse le village de Béthisy Saint-Martin

Le planning programme la fermeture jour et nuit du P.N. 38 pendant 9 semaines de la semaine 43 à la semaine 51. Cette fermeture impacte aussi bien tous les véhicules que les piétons.

Il est inconcevable que le village soit totalement coupé en deux ; toute la partie sud se trouverait isolée. Aucun élève ne pourrait se rendre à l'école primaire, aucun collégien ou lycéen ne pourrait aller prendre son bus, aucun habitant ne pourrait se rendre dans les commerces. Le portage des repas à domicile pour les personnes âgées serait impacté. Il est impératif que la S.N.C.F. envisage des solutions appropriées afin d'éviter que lors de la fermeture conjointe du P.N.39 les habitants suivent une déviation de 13 km.

En l'état actuel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la fermeture du P.N.38 sans solution adaptée.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Philippe COMMÈRE propose au conseil municipal de modifier l'extinction de l'éclairage public, à savoir de 22 heures à 6 heures. L'assemblée adopte cette modification à compter du 01 mai 2024.

Monsieur Philippe COMMÈRE informe qu'une commission des travaux se réunira le mardi 16 avril à 18h30, ainsi qu'une commission des fêtes le jeudi 18 avril, à 19 heures.

Madame Nicole PEIROUX signale qu'à différents endroits l'enrobé de la RD 125 est endommagé sur les bas-côtés. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental.

Monsieur Martin BATTAGLIA fait part que la gestion de la piscine de Venette sera désormais assurée par l'ARC et pourrait donc recevoir les élèves de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 00

Affichage du compte-rendu le 04 avril 2024

Alain DRICOURT, Maire :

Michel LESUEUR, 1<sup>er</sup> adjoint :

Delphine MICHAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint (qui a donné pouvoir à LESUEUR Michel) :

Philippe COMMÈRE, 3<sup>ème</sup> adjoint :

Annie WEINMANN, 4<sup>ème</sup> adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain) :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :

Anissa ZERDEB, Conseillère :